



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – ISOLATION EXTÉRIEURE DE FAÇADE
CHEMIN DE LA COMBE DU MARAIS**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 234

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SAS RÉNOVATION CONCEPT Père et Fils, 6 rue du Soujet 39160 SAINT- AMOUR,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise RÉNOVATION CONCEPT de réaliser des travaux d'isolation thermique de façade par l'extérieur au n°30 chemin de la Combe du Marais, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 07 août 2025** :

Devant le n°30 chemin de la Combe du Marais :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 9 m et une largeur de 1,30 m.

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la SAS RÉNOVATION CONCEPT. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'à la gestion des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Chemin de la Combe du Marais : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage (9 m x 1,30 m) : 12 m²

11,70 m² x 0,50 euros x 32 jours = 187,20 euros

187,20 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **196,20 euros**

Total à payer : 196,20 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SAS RÉNOVATION CONCEPT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 30 juin 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

